

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anna Perret et consorts au nom du groupe des Vertes et des Verts – Un avenir pour les abattoirs locaux? (23_INT_42)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le 20 février 2023, la Coopérative de l'abattoir régional de Rolle et environs (CARRE) soumettait à enquête publique son projet de construction d'un nouvel abattoir à Aubonne pour remplacer celui de Rolle [1].

Les abattoirs régionaux ou encore mieux, les abattoirs mobiles [2], sont des alternatives en général salutaires par rapport aux abattoirs industriels. Le transport des animaux est réduit, le stress aussi et les éleveurs peuvent accompagner leurs animaux jusqu'au bout. Ces structures offrent une garantie accrue concernant la bienveillance animale, la qualité de la viande et favorisent son offre locale.

Malgré tout, ce projet suscite de fortes réactions au niveau local et international comme le montre la pétition en ligne comportant 2'000 signatures remise aux autorités aubonnoises l'automne dernier.

En effet, la construction d'un abattoir pose question dans un contexte de changement climatique et de remise en question des modes d'élevage et de consommation de viande. Le rapport spécial du GIEC 2019 sur l'agriculture et l'alimentation recommande de manger beaucoup moins de viande afin de réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre [3].

Dans son rapport au Grand Conseil sur le postulat Yvan Luccarini et consorts – Mourir dans la pénombre des abattoirs (octobre 2020), le Conseil d'État rappelle que le droit cantonal ne règle que la question du contrôle des viandes. En effet, le 1er avril 2020, cette compétence a été transférée des communes au canton sous la direction de la Direction des affaires vétérinaires et inspectariat [4].

Dans un communiqué de presse du 29 février 2020 en lien avec la rénovation des abattoirs de la Ville de Lausanne [5], le Conseil d'État annonce son intention de travailler sur une politique cantonale des abattoirs. Ceci afin d'assumer « ses responsabilités dans les domaines de l'hygiène, de la santé publique et de la formation ». Il prévoit de « faciliter l'émergence d'un réseau d'abattoirs couvrant le territoire, formé de huit pôles dont Lausanne serait le centre ».

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'État les questions suivantes :

1. Quel est l'état d'avancement de la politique cantonale des abattoirs ?
2. Est-ce que l'option des abattoirs mobiles a été prise en considération ?
3. Pourquoi la construction d'un nouvel abattoir à Aubonne est aujourd'hui utile ?
4. Comment le Conseil d'État peut-il garantir que les conditions d'abattage dans le futur abattoir d'Aubonne rempliront strictement les normes en matière de respect des animaux ?
5. Est-ce que le Conseil d'État peut garantir que les impacts environnementaux du futur abattoir d'Aubonne répondront strictement aux normes en vigueur ?
6. Comment le Conseil d'État prévoit-il communiquer publiquement autour de ce projet ainsi que des futurs projets d'abattoirs régionaux ?
7. Dans cette communication, quels arguments envisage-t-il mettre en évidence ?

[1] <https://www.lacote.ch/vaud/la-cote/morges-district/aubonne-commune/aubonne-ville/le-projetdabattoir-daubonne-joue-son-avenir-en-ce-moment-1265074>

[2] <https://www.bourgognefranche-comte.fr/elle-cree-le-premier-abattoir-mobile-de-france>

[3] https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/06/SRCCCL_SPM_fr.pdf

[4] <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/détail/communiqué/contrôle-des-viandes-transfert-de-compétences-des-communes-au-canton-1579009149>

[5] https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/détail?tx_vdpressreleases_pressrelease%5BpressRelease%5D=27379&cHash=34d470b6b68d4_cc24caba29d7229bc8f

Réponse du Conseil d'État

1. *Quel est l'état d'avancement de la politique cantonale des abattoirs ?*

À la suite du communiqué de presse du 29 février 2000 du Conseil d'État sur la rénovation des abattoirs de Lausanne, la situation a énormément évolué dans le canton, notamment avec la fermeture de plusieurs abattoirs, dont celui de Malley en 2002. Le nombre d'abattoirs est donc passé de 42 en 2002 à 26 aujourd'hui. Outre l'évolution sur le nombre, un changement d'importance est également à signaler sur le dispositif de contrôle. Ce dispositif a été cantonalisé en 2020, ce qui a permis de soulager les communes de cette tâche.

Ainsi, en 2017, le Conseil d'État communiquait, dans le cadre de l'interpellation José Durussel « quels abattoirs demain dans notre canton ? », sa vision relative à la politique coordonnée des abattoirs.

Le Conseil d'État estimait que la réalisation de 5 à 10 pôles régionaux d'abattage de moyenne capacité pouvait non seulement permettre de rationaliser les activités d'abattage mais également d'absorber des volumes supérieurs à ceux qui sont traités par la vingtaine d'établissements de faible capacité disséminés sur le canton, tout en répondant aux critères de proximité et de production locale.

Il rendait cependant attentif qu'une intervention de l'État dans cette coordination était peu opportune, dès lors qu'elle interférerait avec la liberté économique.

Le Conseil d'État concluait ainsi que cette coordination en vue d'optimiser le réseau d'abattoirs devrait être prise en main par la branche.

2. *Est-ce que l'option des abattoirs mobiles a été prise en considération ?*

Dès 2020, la Confédération a créé la base légale pour permettre, à des conditions déterminées, l'abattage d'animaux en dehors des abattoirs.

Depuis, différents projets d'abattoirs mobiles sont à l'étude en Suisse et certains dispositifs ont par ailleurs été homologués par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

A ce jour, aucune autorisation d'abattoir mobile n'a été déposée dans le canton. Cela étant, il faut être conscient que les dispositifs actuels n'ont qu'une capacité relativement faible. En l'état, ces installations ne peuvent donc être envisagées que pour l'abattage de petits effectifs de volailles notamment. Elles ne constituent donc pas une véritable alternative aux abattoirs traditionnels.

3. *Pourquoi la construction d'un nouvel abattoir à Aubonne est aujourd'hui utile ?*

Comme indiqué plus haut, le Conseil d'État préconisait un réseau d'abattoirs comprenant 5 à 10 pôles de capacité moyenne. Cela représenterait certes un maillage plus faible qu'aujourd'hui, mais grâce à un effort de rationalisation, il serait plus performant et garantirait malgré tout un service de proximité, ceci pour autant que les pôles soient bien répartis sur le territoire cantonal.

Un abattoir de moyenne importance dans la région d'Aubonne pourrait ainsi représenter le pôle ouest du canton.

4. *Comment le Conseil d'État peut-il garantir que les conditions d'abattage dans le futur abattoir d'Aubonne rempliront strictement les normes en matière de respect des animaux ?*

L'ordonnance fédérale sur la protection des animaux et l'ordonnance fédérale sur l'abattage et le contrôle des viandes prescrivent les règles à respecter lors de l'abattage. Celles-ci s'appliquent à tous les abattoirs suisses. Ces normes devront donc également être appliquées dans le futur abattoir d'Aubonne.

Les contrôleurs officiels procéderont comme partout à un contrôle systématique des animaux vivants et des carcasses, ainsi qu'à un contrôle par sondage des conditions de transport, de détention et du processus de mise à mort de l'animal.

5. *Est-ce que le Conseil d'État peut garantir que les impacts environnementaux du futur abattoir d'Aubonne répondront strictement aux normes en vigueur ?*

Le processus administratif pour les dossiers de demande de permis de construire impose de passer par la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC). Ce processus, qui, au moment de la rédaction de la présente réponse est encore en cours pour l'abattoir d'Aubonne, permet d'optimiser la circulation des dossiers au sein de l'administration et de récolter les autorisations et préavis nécessaires à chaque projet.

Ainsi, pour l'abattoir d'Aubonne, la Direction générale de l'environnement (DGE) ne peut préavisier favorablement le projet soumis que s'il est conforme aux normes environnementales en vigueur.

Dès lors, si à l'issue de la procédure CAMAC un permis de construire est délivré pour ce projet cela signifie que les aspects légaux en lien avec les normes environnementales en vigueur ont été respectés.

6. *Comment le Conseil d'État prévoit-il communiquer publiquement autour de ce projet ainsi que des futurs projets d'abattoirs régionaux ?*

Comme nous l'avons vu sous point 1, la démarche de création ou de rénovation d'un établissement appartient à la branche. Le Conseil d'État ne prévoit ainsi aucune communication à ce sujet.

7. *Dans cette communication, quels arguments envisage-t-il mettre en évidence ?*

Cf. point 6

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 21 juin 2023.

La présidente :

La vice-chancelière :

C. Luisier Brodard

S. Nicollier